

Juillet 2016



ÉDITO Référencement : l'option du marché...

SOMMAIRE

Édito 1

Dépendance et
garanties annuelles 2

Assemblée Générale
Ordinaire 2016 AMF 3

Fondation de l'Avenir 4

AMF Assurances 4

MENTIONS LÉGALES

AMF

Société d'assurance mutuelle
à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances

Siret : 784 394 397 00029

Siège social :
111 rue du Château des Rentiers
75013 PARIS

Adresse postale :
111 rue du Château des Rentiers
CS 21324
75214 PARIS Cedex 13

La Protection Sociale Complémentaire des Fonctionnaires fait l'objet depuis la Loi de 2007 d'un cadre de régulation différent du dispositif de type ANI ou contrat groupe (couverture complémentaire Santé obligatoire avec un financement d'au moins 50 % par l'employeur) existant dans les entreprises.

A la place d'une participation conséquente au financement de couvertures complémentaires par les Employeurs, celle de l'État est libre et limitée...), les Fonctionnaires disposent de mécanismes solidaires que les opérateurs doivent mettre en œuvre et respecter (couplage Santé / Prévoyance, non sélection des risques, encadrement des cotisations des retraités, ...) à l'issue d'une procédure de référencement, dont les critères de sélection sont pondérés et laissent une part importante aux critères de solidarité.

Les premières procédures de référencement, qui se sont déroulées à partir de 2008, ont respecté cette approche et cette philosophie. Les Fonctionnaires n'ont pas connu de participations significatives de la part des Employeurs Publics mais ont pu bénéficier pleinement des transferts solidaires traditionnellement mis en œuvre par les Mutuelles de la Fonction Publique (solidarité contributive, familiale, générationnelle). Ils ont pu, pour près de 3,5 millions d'entre eux, bénéficier de garanties Dépendance annuelles, pour un coût accessible, et ainsi disposer de couvertures Santé Prévoyance complètes et accessibles. En effet, la plupart des Ministères avaient, alors, retenu un seul

opérateur, et fait confiance aux Mutuelles historiques du secteur.

Le Gouvernement, à l'occasion des nouvelles procédures de sélection, semble prendre une voie bien différente.

Les Fonctionnaires n'auront ni la participation financière ni les solidarités. La circulaire administrative, présentant les enjeux de ce nouveau référencement, exclut du champ de la sélection les garanties annuelles Dépendance, et insiste sur les enjeux d'une mise en concurrence. Les mutualistes lucides, doivent en tirer les conclusions.

En présence de groupes fermés vieillissant sous l'effet des politiques publiques (diminution des effectifs notamment dans la Fonction publique d'État...), les risques de déstabilisation sont très importants si les nouveaux entrants visent des populations ciblées (-50 ans, hauts indices, ...).

La concurrence libre et non faussée s'accommode mal des solidarités. L'ouverture à la concurrence d'un Ministère devrait, dans la logique des textes, s'accompagner de la prise en charge "à l'euro, l'euro", des transferts solidaires mis en œuvre par la Mutuelle professionnelle... Si tel n'était pas le cas, l'opérateur historique solidaire serait en grand danger... Rien n'indique à ce jour (dans un contexte budgétaire contraint) que ceux qui appellent à la concurrence soient prêts à en gommer une partie des effets mortifères, en mettant tous les acteurs à égalité...

Ce Gouvernement choisit le marché, pas les solidarités.... ■

Jean-Luc NODENOT
Président Directeur Général

Les garanties viagères, normes du marché...

Sous la pression notamment de la Direction de la Sécurité Sociale, le Gouvernement a cédé. Les garanties annuelles Dépendance, proposées depuis parfois plus de vingt ans par les Mutuelles de la Fonction Publique en inclusion de leur offre Prévoyance, seront proscrites à l'occasion des nouvelles opérations de référencement. Elles ne pourront pas être intégrées dans les offres proposées, ce qui conduira à priver, de facto, 3,5 millions de Fonctionnaires de garanties qui jusqu'alors leur permettaient de solvabiliser le maintien à domicile ou le placement en institutions.

Le Gouvernement programme la disparition des seuls contrats collectifs Dépendance, d'un marché peu couvrant, et qui n'a aucune chance de se développer sur un mode viager... et vient de priver les Fonctionnaires de garanties accessibles pour un coût très raisonnable (aux alentours de 100 € par an en moyenne).

Bien entendu, les Mutuelles vont tout faire pour éviter une telle issue, notamment à l'égard d'adhérents fidèles et qui ont souscrit ces garanties depuis très longtemps.

"Les garanties annuelles proscrites..."

Les arguments avancés ne sont pas techniques mais politiques. Ils traduisent une défiance à l'égard de garanties qui seraient peu adaptées à des risques longs et donc dangereuses pour les consommateurs car susceptibles d'évoluer à la hausse pour les cotisations, à la baisse

pour les prestations. Il serait pourtant possible de sécuriser le dispositif, notamment via le recours à la réassurance auprès d'acteurs institutionnels... Sans oublier que les garanties viagères peuvent également évoluer dans la durée en termes de tarification... mais, et cela est la marque de cette époque, les garanties viagères font l'objet d'une approche individuelle et non collective, en termes de tarification, de provisionnement, garantissant la prestation dans la durée... et la portabilité des droits en cas de changement d'opérateurs...

"Sécurité des consommateurs ou jeu du marché ?"

On voit bien où sont les enjeux, non pas dans la sécurité des consommateurs, mais dans le jeu du marché, la fluidité de la concurrence. On oublie un enjeu majeur du dossier : la protection face aux aléas de l'existence (décès, incapacité, invalidité, et... perte d'autonomie) peut se concevoir de deux façons :

- Soit en recourant à des produits d'épargne ou assimilés (couvertures viagères) qui sont réservés aux classes supérieures et aisées.
- Soit en recourant à des produits de prévoyance (garanties annuelles) dont le prix est réduit qui cessent effectivement dès le renoncement à la souscription, et donc accessibles aux couches moyennes et populaires...

En écartant de ce type de garanties la couverture de la perte d'autonomie, le Gouvernement prive des milliers de Français de l'accès à une couverture dont les Pouvoirs Publics jugent qu'elle est incontournable dans les années à venir.

Qui pourra se l'offrir en viager (à minima 500 euros par an) ?

Cela pourrait créer du chiffre d'affaires et un très bon relais de croissance pour les opérateurs d'assurance (entre 20 et 30 milliards) mais cela ne se produira pas comme en atteste un marché qui n'a jamais décollé.

Si un futur gouvernement décidait de rendre obligatoire le recours à une assurance perte d'autonomie, imposerait-il le recours à des garanties viagères, par nature, coûteuses, ou choisirait-il des garanties annuelles, portées par un petit nombre d'opérateurs ?

"La Prévoyance collective en question ?"

Si les garanties viagères deviennent désormais la norme, le risque de contagion pourrait atteindre demain la couverture des risques Incapacité et Invalidité et donc menacer la Prévoyance collective dans les entreprises et la Fonction Publique...

Les Mutuelles de la Fonction Publique, les Organisation Syndicales et les Organismes Partiaires doivent prendre conscience de ce danger. ■

Assemblée Générale 2016

L'Assemblée Générale 2015 a rassemblé, le 13 juin dernier, près d'une centaine de Délégués représentant plus de 200.000 sociétaires, en présence des invités traditionnels (Groupe Matmut, Président MFP, Présidents de Mutuelles, ...).



Les rapports (rapport de gestion et les comptes sociaux 2015) ainsi que les résolutions, ont été adoptés à l'unanimité.



Cette Assemblée Générale a permis de faire le point sur les grandes évolutions métiers et risques des opérateurs d'assurance, sur les stratégies et formes de regroupement, en évoquant en particulier le rôle des SGAM et UMG.



L'Assemblée a été l'occasion de traiter des sujets d'actualité (SGAM Matmut, évolution du risque RPP, Solvabilité II) tout en consacrant le temps nécessaire aux évolutions de la sinistralité et à leur impact sur la tarification, ainsi qu'aux résultats de la Mutuelle.

AMF Assurances



Les résultats 2015 de la filiale AMF Assurances ont été présentés. Très satisfaisants en termes d'évolution du portefeuille et d'excédents (1,9 M€), ils sont le fruit d'une approche affinitaire "Fonction publique" et d'une politique tarifaire en faveur du budget des Agents Publics.

L'enrichissement de la gamme Habitation, démontrant le souci de proposer une protection adaptée à toutes les situations (colocation, ...) a été présenté, par le Président du Directoire, Bruno Barreau qui a par ailleurs fait le point sur le développement des e-services permettant de digitaliser la relation aux assurés.

Cette Assemblée Générale a également permis de célébrer le 80^{ème} anniversaire de l'AMF, créée en mars 1936, et de rendre hommage à l'investissement constant, à la fidélité sans cesse renouvelée de ses sociétaires (Délégués, Administrateurs, ...), la plupart du temps fonctionnaires en activité des trois Fonctions Publiques qui ont permis à l'AMF de conserver sa place d'assureur de référence des Comptables Publics.

Gouvernance



L'élection du Conseil d'Administration a conduit au renouvellement des Administrateurs sortants : Jean-Marie Delaunay, Jean-Luc Nodenot et Claude Pain, ainsi qu'à l'élection d'un nouvel Administrateur, Sylvain Raynaud.



À l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a renouvelé le Bureau, les Comités et Sous-Comités ainsi que les Membres du Comité Mutualiste Fonds de Solidarité. ■

Mécénat



L'Assemblée Générale 2016 de l'AMF a permis, après une introduction de Dominique Letourneau, Président du Directoire de la Fondation de l'avenir, sur l'actualité de la recherche appliquée, la présentation du projet soutenu par l'AMF dans le cadre de son mécénat, portant sur l'intérêt du

dépistage des troubles vestibulaires par le "Video Head Impulse Test" dans la prévention des chutes des personnes âgées, par Marc Thillays, Responsable Recherche Médicale de la Fondation de l'Avenir, qui représentait le Professeur Pierre Bonfils, porteur de ce projet.

L'AMF soutient la Fondation de l'Avenir dans le cadre d'un partenariat pluriannuel à hauteur de 15.000 euros, visant à accompagner des projets de recherche médicale appliquée. ■

AMF Assurances



La sérénité assurée avec la maison connectée

Les objets connectés, reliés directement au Smartphone ou à la tablette, révolutionnent le quotidien. En France, ils sont de plus en plus nombreux au sein des logements et permettent de gagner à la fois en sérénité et en confort.

En complément de son offre d'assurance habitation, **AMF Assurances** propose un système de télésurveillance, **AMF Assur'veill**, qui répond à cette tendance.

Au-delà de la détection en cas d'intrusion, il protège les familles face aux risques domestiques (détecteurs de fumée, d'inondation et de monoxyde de carbone*) et améliore le confort du logement tout en réalisant des économies d'énergie (pilotage à distance de l'éclairage, du chauffage* ...).

Nouveauté 2016 : une caméra connectée motorisée* pilotable au moyen d'une application dédiée, pour surveiller à distance le domicile

**Quelle que soit la formule choisie les assurés AMF Assurances bénéficient d'un avantage exclusif :
Alarme activée = franchise supprimée**

520 Agences **Matmut/AMF Assurances**



amf-assurances.fr

Document non contractuel. L'ensemble des garanties évoquées dans ce document s'applique dans les limites, plafonds et conditions définis au contrat.

* Selon le ou les options dont est équipé le logement.

AMF Assur'veill est un service réalisé par Inter Mutuelles Téléassistance, une société du Groupe IMA (Inter Mutuelles Assistance).

10, rue Henri Picherit - BP 52347 - 44323 Nantes cedex 3. S.A.S.U. au capital de 1 300 000 € - 422 715 458 RCS

Nantes - Autorisations CNAPS n° AUT-044-2112-10-09-20130351265 et AUT-049-2112-11-18-20130357207.

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

AMF Assurances, SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 69.416.644 € entièrement libéré, 487 597 510 RCS ROUEN. Entreprise régie par le code des Assurances, 66 rue de Sotteville 76100 ROUEN.